

Novembre 2011

# Mise à jour des numéros de logement

Attribution des numéros de logement dans le cadre de l'harmonisation des registres

Version revue et abrégée de l'étude « *Nachhaltige Bewirtschaftung von Wohnungsnummern »* réalisée en 2009 par Plattner Schultz und Partner sur mandat de l'OFS.

# **Sommaire**

1	Contexte	3
2	Description des processus	5
2.1	Mutations et acteurs	5
2.1.1	Procédure d'autorisation de construire et mise à jour du RegBL	5
2.1.2	Acteurs impliqués dans la mise à jour des numéros de logement	6
3	Procédure standard pour les nouvelles constructions	7
3.1	Schéma de la procédure standard pour les nouvelles constructions	
3.2	Les étapes de la procédure standard	9
4	Utilisation de l'EWID comme numéro de logement	10
4.1	Schéma de la variante « EWID comme numéro de logement »	11
4.2	Les étapes de la variante « EWID comme numéro de logement »	12
4.3	Check-list pour le gérant immobilier	13
4.4	Check-list pour le maître d'ouvrage	13
5	Numérotation administrative des logements	14
5.1	Schéma de la variante « numérotation administrative des logements »	15
5.2	Les étapes de la variante « numérotation administrative des logements »	16
5.3	Check-list pour le gérant immobilier	17
5.4	Check-list pour le maître d'ouvrage	17
6	Numérotation physique des logements	18
6.1	Schéme de la variante « numérotation physique des logements »	19
6.2	Les étapes de la variante « numérotation physique des logements »	20
6.3	Check-list pour le gérant immobilier	21
6.4	Check-list pour le maître d'ouvrage	21
Défin	itions et abréviations	22
Docu	ments de référence	23
Anne	exe Directive pour la numérotation de logements	24

### 1 Contexte

L'utilisation des données harmonisées des registres cantonaux et communaux des habitants (RdH), des registres de personnes de la Confédération et du registre des bâtiments et des logements (RegBL) a remplacé le recensement de la population qui était réalisé auparavant tous les dix ans, et permet de produire, en liaison avec des enquêtes par échantillonnage, des statistiques plus actuelles et de meilleure qualité. Dans le cadre de l'harmonisation des registres, il est essentiel de pouvoir attribuer à chaque personne inscrite dans les registres du contrôle des habitants un logement saisi dans le RegBL (attribution des numéros EGID/EWID selon la loi et l'ordonnance sur l'harmonisation des registres).

Pour faciliter l'attribution correcte des numéros EGID/EWID aux personnes inscrites dans les RdH, certains cantons et certaines communes ont introduit une numérotation « parlante » des logements, dans laquelle des numéros sont attribués dans chaque immeuble selon une logique définie<sup>3</sup>. Ces numérotations administratives simplifient, en cas de déménagement, l'attribution de chaque personne au logement qu'elle occupe. Il faut pour cela que les numéros administratifs des logements inscrits dans le registre des habitants et dans le registre des bâtiments et des logements soient aussi gérés par les propriétaires d'immeubles et par les gérances immobilières.

Une fois les numéros de logement attribués, il faut les gérer durablement. La numérotation des logements, qui évolue au gré des transformations et des démolitions d'immeubles, doit être constamment mise à jour et gérée dans les différentes banques de données. A chaque changement de propriétaire ou de gérance, les numéros doivent être communiqués correctement au nouveau propriétaire ou à la nouvelle gérance.

#### Objectif

Les principaux objectifs d'une gestion durable des numéros de logement peuvent être formulés de la manière suivante :

- L'identification univoque de chaque logement est assurée à l'aide du RegBL fédéral et reste garantie même si l'immeuble subit des travaux de transformation ou des changements administratifs.
- Pour les nouvelles constructions (et les transformations), toutes les données nécessaires à l'identification univoque des logements sont inscrites dans le RegBL fédéral dans le cadre de la procédure de permis de construire et sont disponibles pour les systèmes informatiques liés à l'harmonisation des registres.
- Pour les nouveaux habitants, le service du contrôle des habitants peut se référer à plusieurs sources d'information harmonisées sur les logements pour associer correctement chaque personne au logement qu'elle occupe, tel qu'il est enregistré dans le RegBL fédéral.

Les numéros EGID/EWID servent d'identificateurs clés pour les échanges électroniques de données. Pour permettre l'identification des logements, ces derniers doivent cependant être complétés par d'autres données d'identification (analogues à l'adresse pour les bâtiments). Une numérotation systématique (numéro administratif de logement, NAL) selon des règles uniformes est utile surtout pour les bâtiments comportant plusieurs logements par étage. Idéalement, les numéros sont apposés visiblement dans le bâtiment (numéro physique de logement, NPL).

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> Loi sur l'harmonisation des registres du 23.06.2006 (RS 431.02)

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Ordonnance sur l'harmonisation des registres du 21.11.2007 (RS 431.021)

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> Recommandation pour l'attribution des numéros de logement, février 2008

#### **Conditions cadres**

Les conditions cadres suivantes valent pour la mise en place d'une procédure adaptée de gestion durable des numéros de logement:

- Le parc des logements saisis dans le RegBL est mis à jour régulièrement dans le cadre des procédures d'autorisation de construire: les services communaux chargés des constructions ont l'obligation de saisir les bâtiments dans le RegBL fédéral dès l'octroi de l'autorisation de construire, et les logements au plus tard au moment de la réception de l'ouvrage.
- L'EWID est attribué automatiquement au moment de la saisie d'un logement dans le RegBL (clé générée par le système); il est, en combinaison avec l'EGID, unique et univoque au niveau suisse.
- L'indication de l'étage et du nombre de pièces est obligatoire pour tous les logements enregistrés dans le RegBL fédéral. La saisie d'autres caractères d'identification, comme la situation sur l'étage, le numéro administratif ou physique du logement (NAL ou NPL), n'est nécessaire que si les caractères obligatoires ne suffisent pas à assurer l'identification univoque du logement à l'intérieur du bâtiment. Certains cantons (ou communes) ont édicté à ce sujet des dispositions légales. Dans ces cantons (et communes), la gestion d'une numérotation des logements (NAL ou NPL) est requise pour tous les logements.
- Les services communaux du contrôle des habitants ont l'obligation de rattacher chaque personne à un logement inscrit dans le RegBL fédéral. Les numéros EGID/EWID servent de clé dans les échanges de données entre le RegBL et les RdH ainsi qu'entre les communes, les cantons et la Confédération. Les identificateurs EGID et EWID doivent être disponibles au moment où la personne entre dans le logement.
- La mise à jour du RegBL fédéral par les services communaux des constructions se fait au minimum trimestriellement; les données harmonisées des RdH sont livrées trimestriellement à la statistique par le contrôle communal des habitants.
- La transmission des données du RegBL fédéral sur les bâtiments et les logements est régie par l'ordonnance du RegBL qui prévoit à l'article 12 une interface spéciale (type E) pour les services du contrôle des habitants, et à l'article 13 une offre de données limitée pour les autres services associés à l'harmonisation des registres.

La gestion des identificateurs de logement dans le RegBL et leur utilisation dans les registres des habitants impose certes une tâche nouvelle à l'administration publique, mais elle ouvre aussi de nouvelles possibilités pour les échanges de données immobilières entre l'administration publique et les acteurs privés.

Les identificateurs de logement enregistrés dans le RegBL fédéral ont un grand potentiel de développement, notamment dans le contexte du traitement électronique des processus administratifs (cyberadministration). Il faut en tenir compte dans le développement des processus de mise à jour.

### 2 Description des processus

L'attribution des nouveaux numéros de logement ne doit pas se faire comme un processus indépendant mais doit être couplée avec la procédure d'octroi des autorisations de construire et intégrée dans le processus de mise à jour des registres (RegBL, RdH, registres des gérances immobilières, etc.) afin d'utiliser les flux de communication existants et de limiter les coûts.

Pour l'attribution du numéro de logement par le service du contrôle des habitants au moment d'un changement de domicile, nous considérons dans le descriptif ci-après le cas d'un logement nouveau occupé pour la première fois. Pour les personnes entrant dans un logement déjà existant, le processus d'attribution du numéro est en partie plus simple.

#### 2.1 Mutations et acteurs

#### 2.1.1 Procédure d'autorisation de construire et mise à jour du RegBL

Les changements dans le parc de logements, et donc dans la numérotation des logements, résultent soit de la création de nouveaux logements (nouvelles constructions, transformations), soit de la disparition de logements existants (transformations, démolitions), soit de modifications apportées aux logements existants (transformations, changements d'affectation).

**Nouvelles constructions**: quand de nouveaux logements sont créés dans une nouvelle construction, on inscrit dans le RegBL aussi bien le nouveau bâtiment (dès l'octroi de l'autorisation de construire) que les logements qu'il abrite (au plus tard au moment de l'achèvement de la construction). La construction de nouveaux logements est soumise à autorisation dans tous les cantons. Par contre l'annonce de l'achèvement des travaux par le maître de l'ouvrage ou le moment de la réception de l'ouvrage ne coïncide pas nécessairement avec l'installation des nouveaux locataires ou des propriétaires dans les logements.

**Transformations**: les travaux de transformation ou de rénovation peuvent aboutir soit à la disparition de logements existants, soit à la création de nouveaux logements. Ils peuvent aussi se limiter à une modification des caractéristiques des logements existants (p. ex. le nombre de pièces).

Les logements nouveaux (p. ex. attiques) font l'objet d'une nouvelle saisie dans le RegBL; les logements supprimés (p. ex. en cas de réunion de plusieurs logements existants) reçoivent le statut « éliminé » <sup>4</sup>. Les modifications touchant la surface, le nombre de pièces, etc., donnent lieu à une mise à jour des données. Les mutations se font en principe au moment de l'achèvement du projet, bien que la procédure d'autorisation de construire et de réception de l'ouvrage soit très hétérogène selon les cantons.

**Changements d'affectation:** les changements d'affectation de logements existants (p. ex. utilisation d'un logement comme bureau ou comme cabinet médical), sans travaux entraînant une modification du parc des logements, ne donnent lieu à aucune modification des données relatives aux logements dans le RegBL; le numéro de logement et les autres caractères d'identification restent inchangés.

**Démolitions:** la démolition d'un bâtiment entraîne la démolition des logements qu'il abrite. Dans le RegBL, le bâtiment reçoit le statut « démoli » et les logements le statut « éliminé ». Cela se produit généralement dans le cadre d'un projet de nouvelle construction (nouveau bâtiment remplaçant l'ancien) ou, dans de rares cas, suite à un événement particulier (incendie, catastrophe natuelle, etc.) Le nouveau bâtiment a souvent la même adresse que l'ancien. Il faut veiller à ce que la nouvelle construction fasse l'objet d'une nouvelle saisie dans le RegBL, avec de nouveaux identificateurs pour les logements (EGID/EWID).

<sup>&</sup>lt;sup>4</sup> Voir Catalogue des caractères du RegBL, description du caractère EWID.

#### 2.1.2 Acteurs impliqués dans la mise à jour des numéros de logement

Les acteurs impliqués dans la mise à jour des numéros de logement sont énumérés ci-après avec leurs fonctions:

**Responsable du RegBL:** le RegBL fédéral est géré, conformément à la loi sur la statistique fédérale<sup>5</sup>, par l'Office fédéral de la statistique (OFS) en collaboration avec les cantons et les communes. L'article 2 de l'ordonnance RegBL<sup>6</sup> donne aux cantons la possibilité de gérer leur propre RegBL. La reconnaissance des RegBL cantonaux par la Confédération est toutefois liée à des conditions fixées par l'OFS et peu de cantons ont jusqu'ici fait usage de cette possibilité.

Le responsable du RegBL doit faire en sorte que les données des RegBL soient mises à jour correctement et dans les délais par les services des constructions. C'est une fonction d'accompagnement qui ne sera pas expressément mentionnée ci-après dans le descriptif des processus.

Service des constructions: le service des constructions, ou service de l'urbanisme, est chargé du traitement des demandes de construction, de l'octroi des autorisations de construire et du contrôle de l'exécution des travaux. Il s'agit en règle générale d'un service communal, exceptionnellement d'un service cantonal (administration centralisée des demandes d'autorisation de construire).

Conformément aux dispositions de l'ordonnance du RegBL et aux principes qui régissent la gestion des données sources, le service des constructions est le service compétent pour la mise à jour du RegBL et donc aussi pour la mise à jour des numéros de logements s'ils existent.

**Contrôle des habitants**: le service du contrôle des habitants, ou service des habitants, s'occupe de la gestion du registre des habitants; c'est en règle générale un service communal. Lorsqu'un nouvel habitant arrive dans la commune ou déménage, le contrôle des habitants utilise les données du RegBL pour associer correctement chaque personne/ménage au logement correspondant.

**Propriétaire**: propriétaire de l'immeuble et – sauf dans le cas du droit de superficie – propriétaire du bien-fonds sur lequel se trouve l'immeuble. Le propriétaire est responsable de la bonne utilisation des numéros de logement dans ses immeubles. Son rôle n'est pas indiqué séparément dans les schémas ci-après, car ce sont surtout le maître d'ouvrage et la gérance immobilière qui jouent un rôle déterminant pour la mise à jour des numéros des logements.

**Maître d'ouvrage**: il dépose la demande d'autorisation de construire et assure la réalisation du projet de construction. Le maître d'ouvrage est en règle générale aussi propriétaire du bien-fonds sur lequel s'érige la construction.

**Gérance immobilière**: service chargé de l'administration d'un immeuble (location, vente des logements, formalités administratives). Ce rôle peut être assumé par le propriétaire lui-même ou être délégué entièrement ou partiellement à une société fiduciaire spécialisée.

**Habitant(e)**: les habitants occupent les logements et annoncent tout changement de logement au contrôle des habitants. Il faudrait dans certains cas distinguer entre le détenteur du logement (signataire du bail à loyer) et l'occupant du logement (p. ex. en cas de sous-location). Pour simplifier, nous supposerons ici que le détenteur et l'occupant du logement sont une seule et même personne.

<sup>&</sup>lt;sup>5</sup> Loi sur la statistique fédérale du 9 octobre 1992 (RS 431.01)

<sup>&</sup>lt;sup>6</sup> Ordonnance du 31 mai 2000 sur le registre fédéral des bâtiments et des logements (RS 431.841)

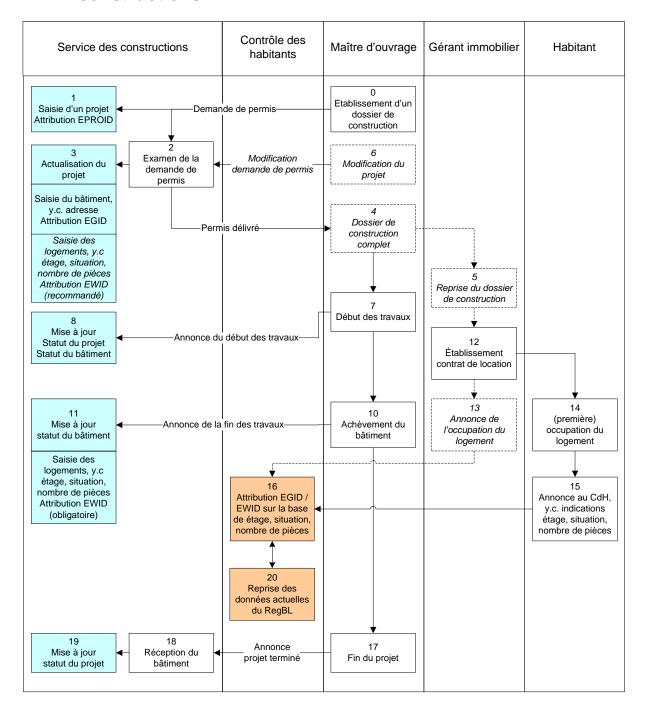
# 3 Procédure standard pour les nouvelles constructions

Dans la procédure standard, il n'est pas attribué de numéro aux nouveaux logements et il n'y a pas, pour le propriétaire ou le gérant immobilier, obligation de renseigner pour l'attribution de l'EWID dans le cadre de la (première) location.

- Les nouveaux logements sont enregistrés dans le RegBL au plus tard au moment de l'achèvement du bâtiment – par le service des constructions, avec tous les caractères d'identification nécessaires, sans numérotation supplémentaire.
- A la première occupation d'un logement neuf, le contrôle des habitants attribue l'EWID aux personnes sur la base des indications fournies (p. ex. « 3<sup>e</sup> étage gauche ») par la personne responsable de l'annonce.

L'identification des nouveaux logements dans le RegBL et l'attribution de l'EWID dans le RdH se basent donc exclusivement sur les caractères «étage», «situation sur l'étage» (facultatif) et «nombre de pièces».

# 3.1 Schéma de la procédure standard pour les nouvelles constructions



### 3.2 Les étapes de la procédure standard

Nr.	Description	Rôle	Input	Output	Remarque
0	Etablissement d'un dossier de construction	Maître d'ouvrage	Plans d'architecte	Demande de permis	Remise du dossier de construction (y.c. plans)
1	Saisie du projet dans le RegBL	Service des constructions	Demande de permis	Attribution de l'EPROID	
2	Contrôle de la demande de permis	Service des constructions	Demande de permis	Octroi du permis de construire	Le permis de construire est un pré-requis pour les étapes subséquentes
3	Actualisation du statut de projet ; saisie du bâtiment	Service des constructions	Dossier de construction contrôlé et permis octroyé	Attribution d'une adresse et d'un EGID pour le bâtiment projeté	Faclutatif : saisie des logements et attribution de l'EWID pour les logements projetés
4	Complément du dossier	<i>Maître d'ouvrage</i>	Permis de construire	Plans d'architecte	Reprise des adresses, etc.
5	Reprise du dossier de construction	Gérance immobilière	Plans d'architecte	Répertoire des objets sous gestion	Saisie des logements dans le système informatique de la gérance
6	Modification du projet	Maître d'ouvrage	Plans modifiés	Modification de la demande de permis	Répétition des étapes 3 à 5
7	Début des travaux	Maître d'ouvrage	Annonce de début des travaux		Les travaux doivent en principe débuter dans les 2 ans
8	Mise à jour des statuts projet et bâtiment	Service des constructions	Annonce de début des travaux	Actualisation du RegBL	Statuts projets et bâtiment = "en construction"
10	Achèvement du bâtiment	Maître d'ouvrage	Annonce de la fin des travaux		La première occupation des logements est possible
11	Mise à jour statut du bâtiment, saisie des logements	Service des constructions	Annonce de la fin des travaux	Actualisation du RegBL, attribution des EWID pour les logements	Statuts bâtiment et logements = "existant"
12	Etablissement du contrat de location	Gérance immobilière	Répertoire des objets sous gestion	Contrat de location	y. c. indications de la situation sur l'étage
13	Annonce de l'occupation du logement	Gérance immobilière	Autorisation d'habiter	Annonce de l'occupation du logement	Dans certains cantons, l'annonce par les tiers est obligatoire
14	Occupation du logement	Habitant	Signature du contrat de location	Annonce de déménagement	
15	Annonce auprès du CdH	Habitant	Annonce de déménagement	Enregistrements dans le RdH	y. c. indications de la situation sur l'étage
16	Attribution EGID/EWID	Contrôle des habitants	Données du RegBL actualisées	Enregistrement dans le RdH	
17	Fin du projet	Maître d'ouvrage	Tous les bâtiments sont achevés	Annonce du projet terminé	
18	Réception du bâtiment	Service des constructions	Annonce du projet terminé	PV du contrôle	N'est pas obligatoire dans tous les cantons
19	Mise à jour du statut du projet	Service des constructions	Annonce du projet terminé	Mise à jour des données du RegBL	Statut du projet = "terminé"
20	Reprise des données du RegBL	Contrôle des habitants	Mise à jour des données RegBL dans le RdH		Via interface Web, services web ou téléchargement des données (trimestriellement)

Légende

Noir Étapes indépendantes de l'harmonisation des registres *italique Étapes facultatives* 

RegBL Étapes du processus standard "mise à jour des EGID/EWID" RdH Étapes du processus standard "Attribution des EGID/EWID"

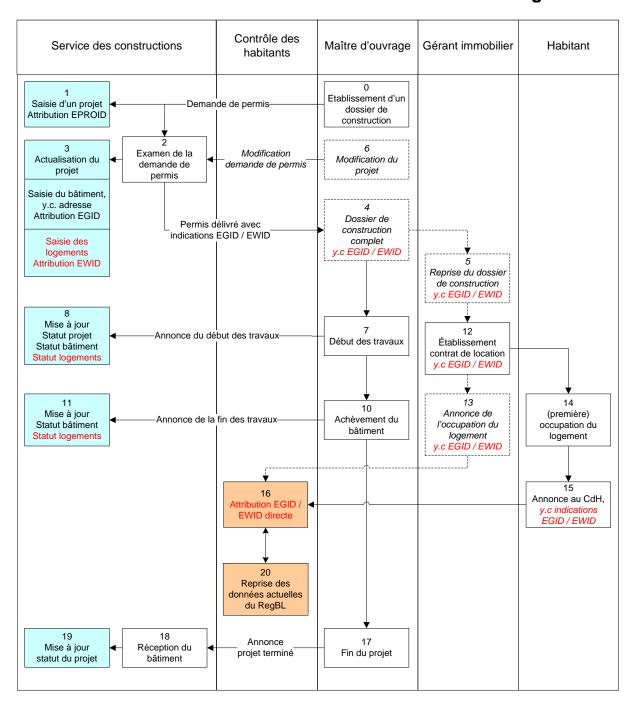
## 4 Utilisation de l'EWID comme numéro de logement

Dans cette variante, il n'est pas attribué de numéro aux nouveaux logements mais il existe une obligation de renseigner pour le propriétaire ou le gérant immobilier afin de permettre l'attribution de l'EWID aux personnes dans le cadre de la (première) location.

- Les nouveaux logements sont inscrits dans le RegBL au moment du dépôt de la demande de permis de construire par le service des constructions avec tous les caractères d'identification, mais sans numérotation supplémentaire.
- Lors de la délivrance du permis de construire, le service des constructions communique au maître d'ouvrage les EWID des logements projetés, afin que ce dernier puisse les transmettre à la gérance.
- A la première occupation d'un logement neuf, le contrôle des habitants attribue l'EWID aux nouveaux occupants sur la base du contrat de location ou des indications fournies par la gérance.

L'identification des nouveaux logements dans le RegBL et dans les dossiers du propriétaire et du gérant immobilier se base sur l'EWID et sur les caractères complémentaires «étage», «situation sur l'étage» (facultatif) et «nombre de pièces».

### 4.1 Schéma de la variante « EWID comme numéro de logement »



# 4.2 Les étapes de la variante « EWID comme numéro de logement »

Nr.	Description	Rôle	Input	Output	Remarque
0	Etablissement	Maître	Plans d'architecte	Demande de permis	Remise du dossier de
	d'un dossier de	d'ouvrage			construction (y.c. plans)
	construction				
1	Saisie du projet	Service des	Demande de permis	Attribution de	
2	dans le RegBL Contrôle de la	constructions Service des	Demande de permis	l'EPROID Octroi du permis de	La normia de construire est un
2	demande de	constructions	Demande de permis	construire	Le permis de construire est un pré-requis pour les étapes
	permis	CONSTRUCTIONS		Constituire	subséquentes
3	Actualisation	Service des	Dossier de	Attribution adresse	La saisie des logements dans
ŭ	du statut de	constructions	construction	et EGID pour le	le RegBL est obligatoire dès
	projet ; saisie		contrôlé et permis	bâtiment projeté	l'octroi du permis de construire
	du bâtiment <mark>et</mark>		octroyé	EWID pour les	
	des logements			logements	
4	Complément	Maître	Permis de	Plans d'architecte,	Reprise des adresses, y c.
5	du dossier Reprise du	d'ouvrage Gérance	construire Plans d'architecte	y.c EGID et EWID Répertoire des	EGID / EWID Saisie des logements avec
5	dossier de	immobilière	Fians a architecte	objets sous gestion,	EGID/EWID dans le système
	construction	iiiiiiooiiici c		y c. EGID / EWID	informatique de la gérance
6	Modification du	Maître	Plans modifiés	Modification de la	Répétition des étapes 3 à 5
	projet	d'ouvrage		demande de permis	
7	Début des	Maître	Annonce de début		Les travaux doivent en principe
0	travaux	d'ouvrage	des travaux	A 1 11 11 1	débuter dans les 2 ans
8	Mise à jour	Service des constructions	Annonce de début des travaux	Actualisation du	Statuts projets, bâtiments et
	statuts projet, bâtiment et	CONSTRUCTIONS	ues iravaux	RegBL	logements = "en construction"
	logements				
10	Achèvement du	Maître	Annonce de la fin		La première occupation des
	bâtiment	d'ouvrage	des travaux		logements est possible
11	Mise à jour	Service des	Annonce de la fin	Actualisation du	Statuts bâtiment et logements
	statut bâtiment	constructions	des travaux	RegBL	= "existant"
12	et logements Etablissement	Gérance	Répertoire des	Contrat de location	y. c. indications EGID/EWID
12	du contrat de	immobilière	objets sous gestion	avec indication	y. c. indications EGID/EWID
	location	iiiiiiobilicic	objets sous gestion	EGID / EWID	
13	Annonce de	Gérance	Autorisation	Annonce	L'annonce par les tiers est
	l'occupation du	immobilière	d'habiter	occupation du	toujours accompagnée des
	logement			logement	EGID / EWID
14	Occupation du	Habitant	Signature du contrat	Annonce de	
15	logement Annonce	Habitant	de location Annonce de	déménagement Enrogistroments	y. c. indications EGID / EWID
10	annonce auprès du CdH	riavilaril	déménagement	Enregistrements dans le RdH	y. c. iliulcations EGID / EVVID
16	Attribution	Contrôle des	Données du RegBL	Enregistrement	L'attribution EGID / EWID dans
	EGID/EWID	habitants	actualisées	dans le RdH	le RdH est directe
17	Fin du projet	Maître	Tous les bâtiments	Annonce du projet	
		d'ouvrage	sont achevés	terminé	
18	Réception du	Service des	Annonce du projet	PV du contrôle	N'est pas obligatoire dans tous
10	bâtiment	constructions Service des	terminé	Mico à jour doc	les cantons
19	Mise à jour du statut du projet	constructions	Annonce du projet terminé	Mise à jour des données du RegBL	Statut du projet = "terminé"
20	Reprise des	Contrôle des	Mise à jour des		Via interface Web, services
20	données du	habitants	données RegBL		web ou téléchargement des
	RegBL		dans le RdH		données (trimestriellement)

Légende

Noir Étapes indépendantes de l'harmonisation des registres *italique Étapes facultatives* 

Rouge Étapes modifiées par rapport à la procédure standard

RegBL Étapes du processus standard "mise à jour des EGID/EWID" RdH Étapes du processus standard "Attribution des EGID/EWID"

### 4.3 Check-list pour le gérant immobilier

Evénement	Act	ivité
Octroi du permis de		Les données relatives au projet, au bâtiment et aux logements sont saisies
construire		dans le RegBL
		EGID et EWID sont reportés dans le dossier de construction
Modification du		Les données du RegBL sont corrigées
programme de		
construction		EGID / EWID sont corrigés dans le dossier de construction (si nécessaire)
Début des travaux		Le statut du bâtiment et des logements est mis à jour dans le RegBL
Fin des travaux		Le statut du bâtiment et des logements est mis à jour dans le RegBL

### 4.4 Check-list pour le maître d'ouvrage

Evénement Act		ivité
Octroi du permis de construire		EGID et EWID sont inscrits dans le dossier de construction (sans quoi le gérant immobilier devra les demander)
Transmission au gérant immobilier		EGID et EWID sont connus du gérant immobilier

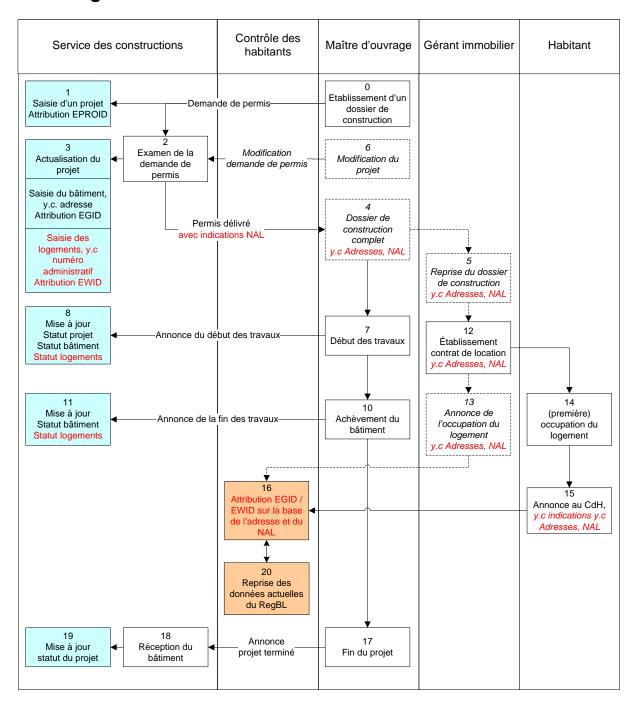
### 5 Numérotation administrative des logements

Dans cette variante, chaque nouveau logement se voit attribuer un numéro de logement en complément de l'EWID – ce qui n'est pas le cas dans la procédure standard. Le propriétaire ou le gérant immobilier a l'obligation de renseigner pour permettre l'attribution de l'EWID aux personnes dans le cadre de la (première) location.

- Avec l'autorisation de construire, le service des constructions communique au maître d'ouvrage le numéro administratif (NAL) des logements projetés. Le maître d'ouvrage le communique à son tour au loueur.
- Les nouveaux logements sont saisis dans le RegBL par le service des constructions au plus tard au moment de l'achèvement du bâtiment (autorisation d'emménager) – avec les numéros de logement supplémentaires.
- A la première occupation d'un nouveau logement, le contrôle des habitants attribue l'EWID aux occupants sur la base du numéro de logement indiqué sur le contrat de location ou d'après les indications fournies par le locataire.

L'identification des nouveaux logements dans le RegBL et dans les dossiers du propriétaire et du gérant immobilier se base sur le numéro administratif de logement (NAL) qui a été attribué durant la procédure d'autorisation de construire – idéalement conformément aux recommandations de l'OFS sur la numérotation des logements.

# 5.1 Schéma de la variante « numérotation administrative des logements »



# 5.2 Les étapes de la variante « numérotation administrative des logements »

Nr.	Description	Rôle	Input	Output	Remarque
0	Etablissement	Maître	Plans d'architecte	Demande de permis	Remise du dossier de
	d'un dossier de	d'ouvrage			construction (y.c. plans)
	construction				
1	Saisie du projet	Service des	Demande de permis	Attribution de	
2	dans le RegBL Contrôle de la	constructions Service des	Demande de permis	l'EPROID Octroi du permis de	La normia de construire est un
2	demande de	constructions	Demande de permis	construire	Le permis de construire est un pré-requis pour les étapes
	permis	CONSTRUCTIONS		Constituire	subséquentes
3	Actualisation	Service des	Dossier de	Attribution adresse	La saisie des logements avec
Ü	du statut de	constructions	construction	et EGID pour le	le NAL dans le RegBL est
	projet ; saisie		contrôlé et permis	bâtiment projeté	obligatoire dès l'octroi du
	du bâtiment <mark>et</mark>		octroyé	EWID pour les	permis de construire
	des logements			logements	
4	Complément	Maître	Permis de	Plans d'architecte,	Reprise des adresses,
5	du dossier Reprise du	d'ouvrage Gérance	construire Plans d'architecte	y.c NAL Répertoire des	y c. NAL Saisie des logements avec
5	dossier de	immobilière	i ians u alchilecte	objets sous gestion,	NAL dans le système
	construction	THE TOURIST		y c. NAL	informatique de la gérance
6	Modification du	Maître	Plans modifiés	Modification de la	Répétition des étapes 3 à 5
	projet	d'ouvrage		demande de permis	·
7	Début des	Maître	Annonce de début		Les travaux doivent en principe
	travaux	d'ouvrage	des travaux		débuter dans les 2 ans
8	Mise à jour	Service des	Annonce de début	Actualisation du	Statuts projets, bâtiments et
	statuts projet, bâtiment et	constructions	des travaux	RegBL	logements = "en construction"
	logements				
10	Achèvement du	Maître	Annonce de la fin		La première occupation des
	bâtiment	d'ouvrage	des travaux		logements est possible
11	Mise à jour	Service des	Annonce de la fin	Actualisation du	Statuts bâtiment et logements
	statut bâtiment	constructions	des travaux	RegBL	= "existant"
10	et logements	Cánanas	Démandaine des	Combact de le cetter	a indications NAI
12	Etablissement du contrat de	Gérance immobilière	Répertoire des	Contrat de location avec indication NAL	y. c. indications NAL
	location	IIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIIII	objets sous gestion	avec indication tyal	
13	Annonce de	Gérance	Autorisation	Annonce	L'annonce par les tiers est
	l'occupation du	immobilière	d'habiter	occupation du	toujours accompagnée des
	logement			logement, y c. NAL	NAL
14	Occupation du	Habitant	Signature du contrat	Annonce de	
15	logement	11-1-2	de location	déménagement	and the plantage ATAT
15	Annonce	Habitant	Annonce de	Enregistrements dans le RdH	y. c. indications NAL
16	auprès du CdH Attribution	Contrôle des	déménagement  Données du RegBL	Enregistrement	Attribution EGID / EWID dans
10	EGID/EWID	habitants	actualisées	dans le RdH	le RdH sur la base du NAL
17	Fin du projet	Maître	Tous les bâtiments	Annonce projet	The same of the sa
		d'ouvrage	sont achevés	terminé	
18	Réception du	Service des	Annonce projet	PV du contrôle	N'est pas obligatoire dans tous
	bâtiment	constructions	terminé		les cantons
19	Mise à jour du	Service des	Annonce projet	Mise à jour des	Statut du projet = "terminé"
20	statut du projet Reprise des	constructions Contrôle des	terminé Mise à jour des	données du RegBL	Via interface Web, services
20	données du	habitants	données RegBL		web ou téléchargement des
	RegBL	Habitants	dans le RdH		données (trimestriellement)
	Rogot		dans to Rain		dominous (uninosunonomoni)

Légende

Noir Étapes indépendantes de l'harmonisation des registres *italique Étapes facultatives* 

Rouge Étapes modifiées par rapport à la procédure standard

RegBL Étapes du processus standard "mise à jour des EGID/EWID" RdH Étapes du processus standard "Attribution des EGID/EWID"

## 5.3 Check-list pour le gérant immobilier

Evénement	Act	ivité
Octroi du permis de		Les données relatives au projet et au bâtiment sont inscrites dans le
construire		RegBL
		Les données relatives au logement, y c. NAL, sont inscrites dans le RegBL
		EGID et NAL sont inscrits dans le dossier de construction
Modification du programme de		Les données du RegBL sont corrigées
construction		EGID / NAL sont corrigés dans le dossier de construction (si nécessaire)
Début des travaux		Le statut du bâtiment et des logements est mis à jour dans le RegBL
Fin des travaux		Le statut du bâtiment et des logements est mis à jour dans le RegBL

## 5.4 Check-list pour le maître d'ouvrage

Evénement	Activité			
Octroi du permis de construire		EGID et NAL sont inscrits dans le dossier de construction (sans quoi le gérant immobilier devra les demander)		
Transmission au gérant immobilier		EGID et NAL sont connus du gérant immobilier .		
Fin des travaux		EGID et NAL sont inscrits dans le dossier de construction (sans quoi le gérant immobilier devra les demander) .		

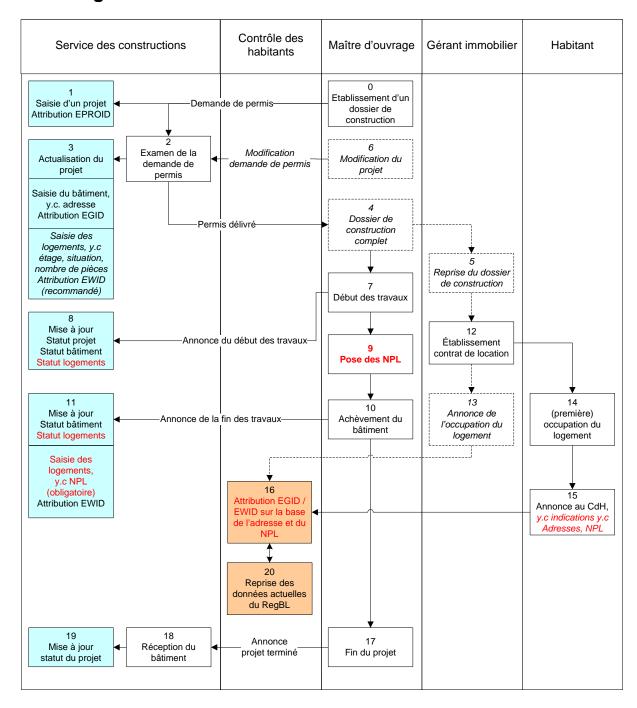
### 6 Numérotation physique des logements

Dans cette variante, chaque nouveau logement reçoit un numéro de logement en complément de l'EWID – ce qui n'est pas le cas dans la procédure standard. Le propriétaire ou le gérant immobilier n'a pas l'obligation de renseigner pour permettre l'attribution de l'EWID aux personnes dans le cadre de la (première) location.

- Avec l'autorisation de construire, le service des constructions communique au maître d'ouvrage le numéro de chacun des logements projetés. Avant la première occupation des logements, le maître d'ouvrage fait apposer visiblement les numéros de logement dans le bâtiment ( par ex. sur les sonnettes, aux boîtes aux lettres ou à la porte des logements).
- Les nouveaux logements sont enregistrés dans le RegBL par le service des constructions au plus tard au moment de l'achèvement du bâtiment (autorisation d'emménager) – avec les numéros de logement supplémentaires.
- A la première occupation d'un nouveau logement, le contrôle des habitants attribue l'EWID aux personnes par sur la base de l'indication du numéro de logement fourni par le locataire.

L'identification des nouveaux logements dans le RegBL et l'attribution de l'EWID dans le RdH se basent sur le numéro physique du logement (NPL) qui est apposé visiblement dans le bâtiment.

# 6.1 Schéme de la variante « numérotation physique des logements »



# 6.2 Les étapes de la variante « numérotation physique des logements »

Nr.	Description	Rôle	Input	Output	Remarque
0	Etablissement	Maître	Plans d'architecte	Demande de permis	Remise du dossier de
	d'un dossier de	d'ouvrage			construction (y.c. plans)
	construction				
1	Saisie du projet	Service des	Demande de permis	Attribution de	
	dans le RegBL	constructions		l'EPROID	
2	Contrôle de la	Service des	Demande de permis	Octroi du permis de	Le permis de construire est un
	demande de	constructions		construire	pré-requis pour les étapes
3	permis	Service des	Deceier de	Attribution advages	subséquentes  Facultatit → saisies des
3	Actualisation du statut de	constructions	Dossier de construction	Attribution adresse et EGID pour le	logements projetés
	projet ; saisie	CONSTRUCTIONS	contrôlé et permis	bâtiment projeté	l logements projetes
	du bâtiment		octroyé	batiment projete	
4	Complément	Maître	Permis de	Plans d'architecte	Reprise des adresses
	du dossier	d'ouvrage	construire		
5	Reprise du	Gérance	Plans d'architecte	Répertoire des	Saisie des logements dans le
	dossier de	immobilière		objets sous gestion,	système informatique de la
	construction				gérance
6	Modification du	Maître	Plans modifiés	Modification de la	Répétition des étapes 3 à 5
<u> </u>	projet	d'ouvrage		demande de permis	
7	Début des	Maître	Annonce de début		Les travaux doivent en principe
0	travaux	d'ouvrage	des travaux	A street settle settle	débuter dans les 2 ans
8	Mise à jour des statuts	Service des constructions	Annonce de début des travaux	Actualisation du RegBL	Statuts projet et bâtiment = "en construction"
9	Pose des NPL	Maître	Plans d'architecte	NPL visible dans le	Les NPL sont posés sur les
9	FUSE des INFL	d'ouvrage	avec NPL	bâtiments	boîtes aux lettres, sonnettes,
10	Achèvement du	Maître	Annonce de la fin des	Autorisation	La première occupation des
	bâtiment	d'ouvrage	travaux, y c. NPL	d'emménager	logements est possible
11	Mise à jour statut		Annonce de la fin	Actualisation du	Statuts bâtiment et logements
	bâtiment; saisie	constructions	des travaux, y.c	RegBL; attribution	= "existant"
10	logements, NPL	0.6	NPL Départable des	des EWID	
12	Etablissement	Gérance immobilière	Répertoire des	Contrat de location	
	du contrat de location	immobiliere	objets sous gestion,		
13	Annonce de	Gérance	Autorisation	Annonce	Obligatoire dans certains
13	l'occupation du	immobilière	d'habiter	occupation du	cantons
	logement	minio <b>s</b> moro	d Habitoi	logement	Samons
14	Occupation du	Habitant	Signature du contrat	Annonce de	
	logement		de location	déménagement	
15	Annonce	Habitant	Annonce de	Enregistrements	Le NPL est indiqué au moment
	auprès du CdH		déménagement	dans le RdH	de l'annonce
16	Attribution	Contrôle des	Données du RegBL	Enregistrement	Attribution EGID / EWID dans
47	EGID/EWID	habitants	actualisées	dans le RdH	le RdH sur la base du NPL
17	Fin du projet	Maître	Tous les bâtiments	Annonce projet	
10	Décontion du	d'ouvrage Service des	sont achevés	terminé PV du contrôle	Most nos obligatoire dans taus
18	Réception du bâtiment	constructions	Annonce projet terminé	rv uu controle	N'est pas obligatoire dans tous les cantons
19	Mise à jour du	Service des	Annonce projet	Mise à jour des	Statut du projet = "terminé"
17	statut du projet	constructions	terminé	données du RegBL	Statut du projet – "termine
20	Reprise des	Contrôle des	Mise à jour des		Via interface Web, services
	données du	habitants	données RegBL		web ou téléchargement des
	RegBL		dans le RdH		données (trimestriellement)

Légende

Noir Étapes indépendantes de l'harmonisation des registres italique Étapes facultatives

Rouge Étapes modifiées par rapport à la procédure standard

RegBL Étapes du processus standard "mise à jour des EGID/EWID" RdH Étapes du processus standard "Attribution des EGID/EWID"

### 6.3 Check-list pour le gérant immobilier

Evénement	Act	ivité
Octroi du permis de		Les données relatives au projet et au bâtiment sont inscrites dans le
construire		RegBL
		Facultatif : inscription des données relatives au logements
Modification du		Les données du RegBL sont corrigées
programme de		
construction		
Début des travaux		Le statut du bâtiment et des logements est mis à jour dans le RegBL
Fin des travaux		Les données relatives au logement, y c. NPL, sont inscrites dans le RegBL
		Le statut du bâtiment et des logements est mis à jour dans le RegBL

## 6.4 Check-list pour le maître d'ouvrage

Evénement	Act	ctivité		
Phase de		Les numéros physiques de logement sont apposés dans le bâtiment		
construction, avant				
la fin des travaux				
Transmission au		Les NPL sont connus du gérant immobilier		
gérant immobilier				

## Définitions et abréviations

Abréviations/Notions	Explications
OFS	Office fédéral de la statistique
EGID	Identificateur fédéral de bâtiment Il s'agit d'un numéro d'identification univoque pour l'ensemble du territoire suisse et pour tous les bâtiments. Il est attribué par bâtiment, indépendamment de la commune concernée, et reste inchangé en cas de fusions communales, de changements de propriétaires, de transformations etc.
EWID	Identificateur fédéral de logement L'EWID est attribué à l'intérieur d'un bâtiment dans un ordre aléatoire et reste inchangé lors de toutes les modifications telles que les changements d'affectation, de locataires etc
CdH	Contrôle des habitants, souvent appelé service des habitants ou service de la population. Le contrôle des habitants est responsable de la tenue du registre des habitants.
RdH	Registre des habitants Ensemble de données relatives aux personnes administrées par la commune ou le canton. Les numéros EGID et EWID du RegBL figurent dans le registre des habitants pour permettre l'attribution des personnes aux bâtiments et aux logements.
RegBL	Registre fédéral des bâtiments et des logements  Contient les données de base relatives aux bâtiments et aux logements. Il est utilisé à des fins de statistique, de recherche et de planification, et constitue une aide pour les cantons et les communes dans l'exécution de certaines tâches légales. La collecte de données est coordonnée avec l'enquête annuelle sur la construction et les logements.
NPL	Numéro physique de logement Numéro attribué selon une logique systématique et apposé visiblement à la porte ou à la sonnette du logement (év. aux boîtes aux lettres).
NAL	Numéro administratif de logement Numérotation systématique officielle attribuée aux logements par un service administratif de la commune ou du canton.

### Documents de référence

- Office fédéral de la statistique : Localisation des logements dans les bâtiments à plusieurs logements. Fiche explicative pour la gestion du registre n° 3, 2007
- Office fédéral de la statistique : Mémento pour l'attribution des identificateurs EGID et EWID dans les registres des habitants. Quatrième version, 2008
- Office fédéral de la statistique : Directive pour la numérotation de logement, 2008
- Office fédéral de la statistique : Mise en œuvre de la numérotation physique des logements.
   Description et évaluation des variantes de processus, 2009
- Daniel Hornung: Analyse der Baubewilligungsverfahren in den Kantonen. 2000 (seulement en allemand)
- Ordonnance du 31 mai 2000 sur le Registre fédéral des bâtiments et des logements. 431.841,
   2008

### **Annexe**

## Directive pour la numérotation de logements

Cette directive a été rédigée dans le but d'aider à la numérotation uniforme des logements dans toute la Suisse. Elle suit une approche pragmatique en fixant les principes essentiels pour la numérotation des logements. Les cas spéciaux et particuliers doivent être résolus sur place au vu de leur situation concrète.

Si un nouveau numéro de logement doit être attribué (et apposé physiquement), il est recommandé de procéder à la numérotation en respectant les principes logiques décrits ci-dessous.

#### Quoi?

Au minimum tous les bâtiments avec plus de trois logements par étage.

Dans les bâtiments dont les logements sont déjà numérotés de manière bien visible à l'extérieur, le numéro existant est repris, même s'il ne correspond pas à la logique décrite ci-dessous.

#### Comment?

#### Définition de l'étage

L'entrée principale officielle comportant le numéro de maison sert de référence pour la détermination du rez-de-chaussée. Si une entrée de ce type n'est pas identifiable de manière univoque, il faut se référer à l'entrée où se trouvent les boîtes aux lettres et/ou le panneau des sonnettes d'entrée des différents logements.

Lorsque l'entrée principale se trouve entre deux étages du bâtiment, l'étage situé juste au-dessous est défini comme étage inférieur alors que l'étage situé juste au-dessus est déterminé comme rez-de-chaussée (pour autant qu'il y ait le même nombre de marches ou davantage vers le bas que vers le haut).

# Numérotation de l'étage

Les étages sont par principe désignés par un numéro croissant (de 0 à 89). La désignation de l'étage n'est cependant pas attribuée au rez-dechaussée car la numérotation ne peut pas commencer par un zéro. Les nombres de 1 à 9 ne sont de même pas précédés d'un zéro. Pour ne pas générer des nombres négatifs pour les étages inférieurs, les étages de ce type sont numérotés de 99 à 90, de manière décroissante. Le premier étage inférieur reçoit ainsi le numéro 99.

#### Numéro du logement

Les logements sont par principe désignés par un numéro à <u>deux</u> <u>chiffres</u> (01 à 99). Seules exceptions: les logements du rez-de-chaussée qui reçoivent un numéro à un chiffre qui n'est pas précédé d'un zéro.

Les logements sont considérés depuis l'entrée principale ; ils sont numérotés à partir de la gauche, dans le sens des aiguilles d'une montre. Les logements superposés reçoivent ainsi les mêmes numéros de logement.

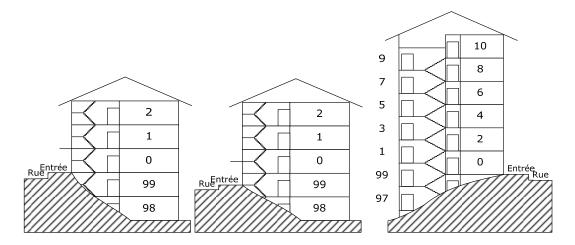
Dans les cas spéciaux, selon la situation des logements, les numéros peuvent être attribués individuellement. Un ordre logique doit toutefois être reconnaissable.

#### Où?

Les numéros doivent être apposés sur la porte d'entrée du logement et/ou sur la sonnette (exceptionnellement sur la boîte aux lettres), de manière bien visible.

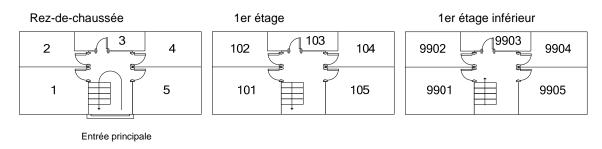
Les gérances immobilières indiquent le numéro de logement dans leurs contrats de bail et/ou dans les annonces de déménagement faites aux contrôles des habitants (obligation à des tiers de renseigner).

### Exemples pour déterminer les étages

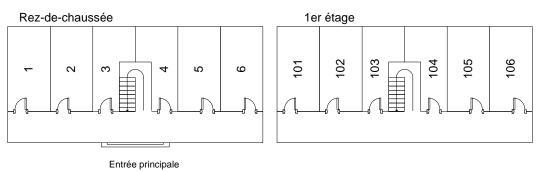


## Exemples pour la numérotation des logements

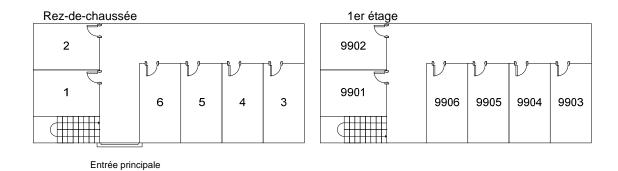
#### Exemple 1:



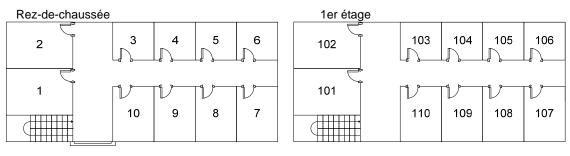
### Exemple 2:



#### Exemple 3:



### Exemple 4:



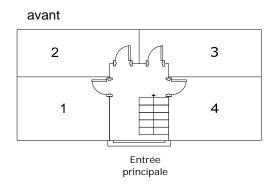
Entrée principale

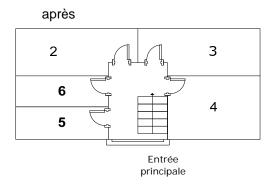
### Réglementation des cas spéciaux lors de l'actualisation

Les cas spéciaux doivent être traités de manière pragmatique et proportionnelle. Les règles cidessous sont à considérer comme des recommandations.

#### Partition d'un logement ("Splitting")

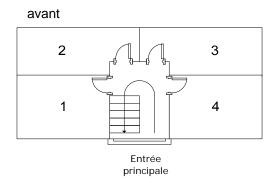
Lors d'une partition de logement, les logements non concernés gardent leur logique de numérotation. Les logements concernés recevront un nouveau numéro. Ceux-ci seront numérotés de façon continue à partir du dernier numéro utilisé sur l'étage. Lors de grandes transformations, une renumérotation complète des étages peut avoir du sens.

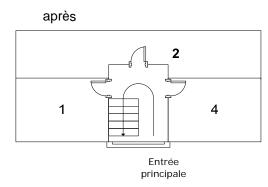




#### Fusion de logements

Lorsque des logements sont fusionnés, les logements non concernés gardent leur logique de numérotation. Pour les logements concernés, le numéro de logement le plus élevé est supprimé. Lors de grandes transformations, une renumérotation complète des étages peut avoir du sens.





#### Logements s'étendant sur plusieurs étages, avec entrée à chaque étage

La numérotation se réfère à la portée d'entrée inférieure du logement. Le numéro n'est apposé que sur cette porte.

#### Logement avec plusieurs entrées sur le même étage

Le numéro n'est apposé que sur l'entrée principale d'un tel logement.

#### Agrandissement ou surélévation d'un bâtiment

La numérotation doit être complétée, selon la directive.